

COMMUNE DE DAUX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2024.

PRÉSENTS : ALBERT Patrick, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, CHEVALLIER Michel, GÉRAUD Yves, HUMAYOU Martine, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et ZABOTTO David.

ABSENTS EXCUSÉS : BENETEAU Pascal, BIRELLO Enzo, BOUVIER Mélanie, BRIENTIN Amélie, GAUBERT Véronique, PAILHE Milène, VAISSIÈRES Fabienne

PROCURATION : GAUBERT Véronique à BIRELLO Danielle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ALBERT Patrick

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024.

1 – Convention du CD31 pour l'installation du dispositif ralentisseur route du Stade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des vitesses excessives de véhicules sont constatées route du Stade mettant en péril les piétons et les cyclistes.

Il expose que l'extension des limites de l'agglomération jusqu'à la limite de la commune de Montaigut sur Save et la mise en place d'un dispositif ralentisseur sont de nature à réduire la vitesse sur cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix Pour et 1 Abstention (Patrick ALBERT) :

- Approuve la mise en place d'un dispositif ralentisseur avant l'intersection de la RD64 et le chemin des Fourtous.
- Retient la société Eurovia pour un montant de 6 546 € HT soit 7 855.20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CD31 pour cet ouvrage et à engager toute démarche relative à ce dossier.

2 – Marché public de travaux de l'extension du local médical : Choix des entreprises

SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE, LE MONTANT DE LA TVA DU LOT 3 EST ERRONÉ, IL N'EST PAS DE 20% MAIS DE 5.5%.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux d'aménagement de l'extension du local médical.

Il rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal a retenu la SELARL Christian PERAL pour la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

D'autre part, Monsieur le Maire ayant été autorisé par délibération en date du 12 septembre 2023 à lancer la consultation des entreprises, informe l'Assemblée des points suivants :

- Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, saisi sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 22 septembre 2023 fixant la date limite de réception des offres au 20 octobre 2023 à 17 heures.
- Après analyse des offres par lots, la Commission Technique réunie le 13 décembre 2023 a retenu les entreprises suivantes :

N°	Désignation des ouvrages	Entreprises concernées	Montant HT	Montant TTC
1	Démolition - Gros œuvre - Façade	BTROC	55 499.21 €	66 599.05 €
2	Menuiseries extérieures - Volets	GEMIN	45 330.00 €	54 396.00 €
3	Élévateur	MIDILEV	20 419.00 €	21 542.05 €
4	Doublage - Cloisons - Faux Plafonds	LAGREZE	26 685.39 €	32 022.47 €

		BATIMENT		
5	Menuiseries intérieures	GEMIN	18 857.89 €	22 629.47 €
6	Revêtements de sol	CERM SOLS	6 105.30 €	7 326.36 €
7	Peinture - Nettoyage	AVIGI LAFORET	5 824.84 €	6 989.81 €
8	CVC- Plomberie - Sanitaire	CFC	43 879.63 €	52 655.56 €
9	Électricité	L2E	16 600.00 €	19 920.00 €
	Coût TOTAL des travaux après ouverture des plis		239 201.26 €	284 080.77 €

Le montant total des offres s'élève à **239 201.26 € HT** soit **284 080.77 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine la décision de la Commission Technique sur le choix des entreprises retenues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de travaux de l'extension du local médical.

Les dépenses liées à cette opération soit 284 080.77€ TTC sont prévues au Budget Primitif 2024.

3 – Transfert VRD : Lotissement du PIGEONNIER, impasse du Pigeonnier

Monsieur le maire expose que la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 du principe du transfert des voiries et réseaux divers de certains lotissements à la Commune de DAUX.

Il expose la dernière demande de l'ASL des propriétaires de l'Impasse du Pigeonnier en date du 13 décembre 2023 demandant ce transfert à la commune et s'engageant à céder pour l'euro symbolique les emprises de la voirie du lotissement à la commune de DAUX. Compte tenu des avis des concessionnaires concernés, Monsieur le maire propose que ce transfert soit réalisé hors réseau d'assainissement et pluvial qui doivent être transférés directement à Réseau 31.

Après en avoir délibéré le CM à l'unanimité :

- Approuve ce transfert
- Décide d'acquérir les parcelles A 888, 890, 892 et 893 pour l'euro symbolique
- Charge Monsieur le Maire de toutes les actions nécessaires à ce dossier et à signer tout document afférent.

4 – Transfert VRD : Lotissement BIANCO DOLINO, impasse des Roses

Monsieur le maire expose que la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 du principe du transfert des voiries et réseaux divers de certains lotissements à la Commune de DAUX.

Il expose la dernière demande de l'ASL des propriétaires de l'Impasse des Roses en date du 16 février 2024 demandant ce transfert à la commune et s'engageant à céder pour l'euro symbolique les emprises de la voirie du lotissement à la commune de DAUX. Compte tenu des avis des concessionnaires concernés, Monsieur le maire propose que ce transfert soit réalisé hors réseau d'assainissement et pluvial qui doivent être transférés directement à Réseau 31.

Après en avoir délibéré le CM à l'unanimité :

- Approuve ce transfert
- Décide d'acquérir les parcelles B 410, 413, 429, 441 et 538 pour l'euro symbolique
- Charge Monsieur le Maire de toutes les actions nécessaires à ce dossier et à signer tout document afférent.

5 – Transfert VRD : Lotissement BOURDOU, impasse Georges Condat

Monsieur le maire expose que la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 du principe du transfert des voiries et réseaux divers de certains lotissements à la Commune de DAUX.

Il expose la demande de l'ASL des propriétaires de l'Impasse Georges Condat en date du 21 avril 2017 demandant ce transfert à la commune et s'engageant à céder pour l'euro symbolique les emprises de la voirie du lotissement à la commune de DAUX. Compte tenu des avis des concessionnaires concernés, Monsieur le maire propose que ce transfert soit réalisé hors réseau d'assainissement et pluvial qui doivent être transférés directement à Réseau 31.

Après en avoir délibéré le CM à l'unanimité :

- Approuve ce transfert
- Décide d'acquérir les parcelles B 351, 358, 373, 380, 381, 382, 383 et 384 pour l'euro symbolique
- Charge Monsieur le Maire de toutes les actions nécessaires à ce dossier et à signer tout document afférent.

6 – Achat d'un terrain en vue de l'extension du réseau pluvial du chemin du Tulle-Haut

Monsieur le maire expose que la Commune est engagée avec Réseau 31 dans l'établissement de son plan schéma directeur du réseau pluvial.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de réaliser un réseau pluvial complémentaire Chemin du Tulle-Haut.

Monsieur le maire expose que l'acquisition de parcelles est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle D 558 pour un montant de 1.500,00 Euros.
- Charge Monsieur le Maire de toute démarche et signature pour réaliser ce projet.

Les frais correspondants sont inscrits au Budget Primitif Communal 2024.

7 – Achat de parcelles Emplacement réservé n°8 Espace sportif

Monsieur le maire expose que la Commune a en projet la réalisation d'un complexe sportif Route du Stade en extension du stade René Bouyssou.

Elle a, dans ce but, défini un emplacement réservé n°8 et d'ores et déjà acquis plusieurs parcelles de différents propriétaires.

Monsieur le maire propose de poursuivre les acquisitions de parcelles actuellement enclavées dans les emprises communales après négociation avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles D 698, 699, 701, 702, 553 pour un montant de 20.000,00 Euros
- Charge Monsieur le Maire de toute démarche et signature pour réaliser ce projet.

Les frais correspondants sont inscrits au Budget Primitif Communal 2024.

8 – Modification du P.L.U. : Ouverture de zones AU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Daux en date du 21 janvier 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire n°D089/2023 en date du 31 octobre 2023 prescrivant la modification du PLU ;

Considérant que l'article L.153-38 prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle des projets dans ces zones ;

Mr le Maire précise que la modification du PLU a notamment pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser (AU0), actuellement fermée à l'urbanisation, sur le secteur « Devant Bourdou » ;

Le PLU approuvé en 2020 avait organisé un phasage du développement urbain afin de permettre un accueil progressif dans le temps de nouveaux habitants. Pour ce faire, certains secteurs avaient été privilégiés dans un premier temps et des opérations de constructions se sont réalisées ou sont en cours de réalisation sur lesdits secteurs. Dans un même temps, la Commune a connu une urbanisation progressive par densification des tissus déjà urbanisés. Les capacités d'urbanisation résiduelle, qu'elles soient en zone U ou dans les zones AU ouvertes se sont donc amenuisées depuis l'approbation du PLU.

Ce développement s'est toutefois opéré de manière progressive dans le temps et le rythme moyen annuel de construction de logements est en phase avec les intentions du PLU (moyenne d'environ 27 logements par an).

La perspective d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Devant Bourdou » permettra de prolonger cette dynamique maîtrisée et concrétisera les ambitions du PLU pour les prochaines années, notamment en poursuivant un accueil progressif de logements et d'habitants. L'ouverture de cette zone favorisera la réalisation d'environ 90 logements au total et le développement de formes et de types d'habitat diversifiés répondant à une pluralité de besoins résidentiels, proposant une densité urbaine améliorée et des logements accessibles et sociaux.

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la Commune. Les disponibilités totales évaluées dans le cadre des études de la modification du PLU sont de 7,16 hectares, réparties comme suit :

Type de gisement	Potentiel habitat	Potentiel logement	UB	UC	UDa	UDb
			(CES 0,4)	(CES 0,3)	(CES 0,25)	(CES 0,15)
Densification urbaine <i>dent-creuse intra-urbaine</i>	4,30 ha	38	1,91 ha	1,22 ha	1,18 ha	-
Intensification urbaine <i>division parcellaire</i>	2,86 ha	22	0,83 ha	-	1,82 ha	0,21 ha
TOTAL POTENTIEL	7,16 ha	60 lgts	2,73 ha	1,22 ha	3ha	0,2 ha

Il convient de noter que ce potentiel brut de densification se répartit sur de nombreux terrains éparpillés, principalement sur les secteurs distants du village, et qu'il ne permet pas la réalisation d'une opération d'ensemble structurante.

En outre, ces disponibilités sont presque uniquement composées de possibilités par redécoupage de terrains déjà bâtis, ce qui y rend la réalisation effective de logements nouveaux encore plus hypothétique.

Ces disponibilités existantes ne permettent donc pas la mise en place des projets visés par l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Devant Bourdou », qui seront précisés et encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU, qu'il s'agisse :

- De continuer à organiser un accueil progressif de logements et d'habitants,
- Du potentiel d'exemplarité que ce secteur pourra représenter en matière de densité bâtie, à l'heure des économies foncières souhaitées par le législateur,
- D'accroître la mixité de logements offerts sur la Commune et de diversifier l'offre afin de mieux répondre aux différents besoins et aux différentes demandes.

Considérant dès lors que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU déjà ouvertes ne sont pas suffisantes ou adaptées pour mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix Pour (M. SANDREAU Claude n'a pas pris part au vote) :

- Que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Devant Bourdou » est justifiée par une capacité résiduelle d'urbanisation, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) déjà ouvertes, insuffisante et inadaptée pour réaliser les projets urbains motivant la modification du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

9 – Réalisation d'un plan guide des espaces publics de la commune

Monsieur le Maire expose que la commune de Daux, dans le cadre de son projet de bourg centre approuvé par la région Occitanie en décembre 2023, a identifié une première action consistant dans l'élaboration d'un plan guide du cœur de village qui permettra notamment d'envisager les circulations et les aménagements pertinents pour une bonne articulation des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la réalisation d'un plan guide
- Retient la société Isthme pour un montant de 26 975 € HT soit 32 370 € TTC
- Demande la subvention la plus élevée possible à la région Occitanie pour la réalisation de ce plan guide
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les dépenses liées à cette réalisation soit 32 370 € TTC sont prévues au Budget Primitif 2024.

10 – Chantier jeunes 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le développement de la politique jeunesse est un axe important de l'action municipale.

Sur proposition de la Commission Enfance-Jeunesse, la commune envisage de renouveler l'organisation du Chantier Jeunes durant les vacances de l'été. L'objectif de ce chantier est de permettre à des jeunes dauxéens de 15 à 17 ans de s'engager de façon active et citoyenne dans la vie locale, tout en leur permettant d'échanger, d'avancer dans l'intérêt général et d'obtenir une aide au financement d'un projet personnel.

Chantier Jeunes : Mise en valeur de sites sur la commune de Daux

Présentation de l'action :

Nettoyage, entretien et mise en valeur de sites sur la commune de Daux dans le cadre d'une action de citoyenneté.

Objectifs :

- Entretien et embellir des lieux publics de la commune,
- Sensibiliser un groupe de jeunes dauxéens à une action collective autour de la citoyenneté et de l'environnement sur la commune.

Dates et horaires :

Du 22/07/2024 au 26/07/2024, soit 5 jours, 6h/jours (8h30-12h et 12h45-15h15) soit 30h de travail au total sur la période.

Nombre de jeunes :

Au maximum 12 jeunes âgés de 15 à 17 ans de la commune, en veillant à la mixité sociale mais aussi, si possible, à un équilibre fille/garçon.

Partenaire :

Les Services Techniques Municipaux

Contrepartie :

Une bourse jeune équivalente à 246 €, destinée à aider les jeunes à financer un projet personnel (formation, loisirs, permis de conduire...).

Suivi du chantier :

L'animateur encadrant.

Encadrement :

1 animateur diplômé BAFD, ayant de l'expérience auprès du public concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de ce Chantier Jeunes,
- Adopte les modalités telles que présentées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif 2024.

11 – Création de 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux contractuels

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, pour assurer le fonctionnement du service technique face à un surcroît de travail lié notamment à la planification des congés annuels sur la période d'été, à l'entretien des espaces verts et à l'organisation de la rentrée scolaire, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des Adjoints Techniques Territoriaux non titulaires soient établis entre le 8 juillet 2024 et le 25 août 2024 à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 366 du grade d'Adjoint Technique Territorial. La durée de l'engagement sera définie individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus au Budget Primitif 2024.

12 – Renouvellement de la convention de partenariat avec la région Académique Occitanie pour la mise à disposition de l'ENT-ÉCOLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de partenariat entre la Région Académique Occitanie et la commune afin d'offrir un Environnement Numérique de Travail sera renouvelée pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire indique que Madame la Directrice de l'école a donné un avis favorable. Il propose donc de renouveler l'adhésion à l'ENT-Ecole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler l'adhésion à l'ENT-Ecole
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail pour l'année scolaire 2024/2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers communaux.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.